

Tableau comparatif des sept formes de fondations

	FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (FRUP)	FONDS DE DOTATION (FdD)	FONDATION D'ENTREPRISE (FE)	FONDATION SOUS ÉGIDE (FSE)	FONDATION DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE (FCS)	FONDATION PARTENARIALE (FP)	FONDATION UNIVERSITAIRE (FU)
Principaux textes de référence	Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée (art. 18) ; décr. n° 91-1005 du 30 septembre 1991	Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (art. 140 et 141) ; décr. d'application à paraître	Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée (art. 19) ; loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 ; décr. n° 91-1005 du 30 septembre 1991	Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée (art. 20) ; décr. n° 91-1005 du 30 septembre 1991	Code de la recherche, art. L. 344-11 à L. 344-16 ; textes sur la FRUP (subsidièrement)	Code de l'éducation, art. L. 719-13 ; textes sur la FE (subsidièrement)	Code de l'éducation, art. L. 719-12 ; décr. n° 2008-326 du 7 avril 2008 ; textes sur la FRUP (subsidièrement)
Définition	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Personne morale à but non lucratif	Affectation irrévocable d'un patrimoine en vue de sa capitalisation, dont les revenus sont utilisés pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Personne morale à but non lucratif	Versement irrévocable de fonds par une ou plusieurs entreprises en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Personne morale à but non lucratif	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général via une fondation abritante. Pas de personne morale	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général (coopération et recherche scientifique). Personne morale à but non lucratif	Création par un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche (EPCSCP et EPCS) d'une personne morale à but non lucratif en vue de soutenir ses actions d'intérêt général	Affectation irrévocable d'un patrimoine au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche (EPCSCP et EPCS) pour soutenir ses actions d'intérêt général. Pas de personne morale
Nombre (estimation septembre 2008)	500 à 600	–	190	1600 (estimation)	20 (estimation)	1-2 (estimation)	2-3 (estimation)
Fondateurs	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit privé	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales	Sociétés civiles et commerciales, EPIC, coopératives, institutions de prévoyance et mutuelles	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales	Personnes publiques/privées composant un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), un réseau thématique de recherche avancée (RTRA) ou un centre thématique de recherche et de soins (CTRS)	EPCSCP ou EPCS seuls ou avec des « entreprises » (voir FE)	EPCSCP ou EPCS seuls
Domaines d'intervention d'intérêt général	Généraliste (culture et mise en valeur du patrimoine artistique, recherche, éducation et famille, défense de l'environnement, social et solidarité, sport, philanthropie et humanitaire...)	Idem FRUP	Idem FRUP	Idem FRUP + compatibilité avec les missions de la fondation abritante	Fondation spécialisée : coopération scientifique sur d'importants programmes de recherche	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'établissement	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'établissement
Procédure de constitution	Demande de RUP instruite par min. de l'Intérieur et min. de tutelle ; décret après avis du Conseil d'État publié au JO. Contrôles d'opportunité	Déclaration en préfecture ; publication au JO	Autorisation en préfecture (contrôle de légalité) ; publication au JO	Sur délibération de la fondation abritante ; contrôle d'opportunité	Demande de RUP instruite par min. de la Recherche ; décret « simple » ; publication au JO ; contrôles d'opportunité	Sur autorisation du recteur de l'académie ; publication au JO	Sur délibération du conseil d'administration de l'université fondatrice
Dénomination	Utilisation protégée du terme « fondation »	Libre (sauf « fondation »)	Utilisation obligatoire du terme « fondation d'entreprise ... »	Droit d'utiliser le terme « fondation »	Idem FRUP	Utilisation obligatoire du terme « fondation partenariale » (à confirmer)	Libre (à confirmer)
Durée	Illimitée sauf dotation consommable	Selon les statuts	Temporaire (au moins 5 ans)	Selon convention avec la fondation abritante	Idem FRUP mais durée limitée plus fréquente	Idem FE	Illimitée sauf dotation consommable
Dotations initiales	Obligatoire (intangibles ou consommables). Montant minimum en pratique : 1 million d'euros. Versements échelonnés sur 10 ans max.	Dotations en capital obligatoires, consommables ou non	Facultative. Financement « de flux » (programme d'action pluriannuel d'au moins 150 000 euros par période quinquennale)	Selon cahier des charges de l'abritante : avec ou sans dotation, financement « de flux » possible	Idem FRUP ; en pratique dotation partiellement consommable	Idem FE	Idem FRUP (possibilité de consommer la dotation sur au moins 5 ans)
Capacité juridique et financière	Grande capacité : mécénat, dons et legs, appel à la générosité publique, immeubles de rapport, titres de participation, etc ; respect du principe de spécialité	Idem FRUP	Capacité limitée	Idem FRUP (capacité de l'abritante)	Idem FRUP	Capacité élargie (dons et legs, appel à la générosité publique...) et conformité aux missions de service public	Idem FRUP
Gouvernance (CA : conseil d'administration)	Gestion moniste (CA) ou dualiste (conseil de surveillance – directoire) / Collèges obligatoires : fondateurs (1/3 au plus) ; représentants de l'État (sauf option commissaire du gouvernement) ; personnalités qualifiées extérieures	Gestion moniste (CA) / Composition libre du CA avec au moins 3 membres	Gestion moniste (CA) / Collèges obligatoires : entreprises fondatrices et représentants du personnel (2/3 au plus) ; personnalités qualifiées extérieures (1/3 au moins)	Selon cahier des charges de la FRUP abritante	Gestion moniste (CA avec commissaire du gouvernement) / Collèges obligatoires : fondateurs et représentants de chercheurs / Conseil scientifique obligatoire	Gestion moniste (CA) / Collège obligatoire : établissement public fondateur (majoritaire) / Collège des entreprises fondatrices facultatif	Conseil de gestion avec 3 collèges obligatoires : représentants de l'établissement ; représentants des fondateurs (1/3 au plus) et personnes qualifiées extérieures + recteur de l'académie (commissaire du gouvernement)
Tutelles / Contrôles / Comptabilité (CAC : commissaire aux comptes)	Nomination d'un CAC ; communication de documents annuels au min. de l'Intérieur et de tutelle et à la préfecture ; participation de l'État au CA / Tenue de comptes annuels (CRC 99/01)	Nomination d'un CAC si ressources > 10 000 euros ; communication d'un rapport annuel sur demande / Tenue de comptes annuels (CRC 99/01) / Contrôle du préfet	Nomination d'un CAC ; communication documents annuels à la préfecture / Tenue de comptes annuels (CRC 99/01)	Tutelle étroite de la fondation abritante	Nomination d'un CAC ; communication documents annuels au min. de l'Intérieur et de la Recherche et à la préfecture / Tenue de comptes annuels (CRC 99/01)	Nomination d'un CAC ; communication documents annuels au recteur de l'académie	Tutelle étroite de l'université ; nomination d'un CAC ; état prévisionnel des recettes et des dépenses annexé au budget de l'établissement abritant ; compte rendu financier annexé aux comptes de l'université
Régime fiscal	Revenus du patrimoine : exonération. Revenus d'activités économiques : impôts commerciaux si lucrativité mais franchise et sectorisation possibles	Revenus tirés de la capitalisation du patrimoine : exonération si dotation en capital non consommable. Revenus d'activités économiques accessoires : impôts commerciaux si lucrativité mais franchise possible	Revenus du patrimoine : taux réduit d'impôt sur les sociétés de 24 %, 10 %, 0 %. Revenus d'activités économiques : impôts commerciaux si lucrativité mais franchise et sectorisation possibles	Idem FRUP	Idem FRUP ; exonération d'impôt sur les sociétés des revenus d'activités tirés de l'enseignement supérieur et de la valorisation de la recherche	Revenus du patrimoine : taux réduit d'impôt sur les sociétés de 24 %, 10 %, 0 %. Revenus d'activités économiques : impôts commerciaux si lucrativité mais franchise et sectorisation possibles	Idem FRUP (et FCS, à confirmer)
Dispositif fiscal du mécénat	Entreprises : réduction d'impôt sur les sociétés de 60 %. Particuliers : réduction d'impôt sur le revenu de 66 % et réduction d'ISF de 75 %	Idem FRUP sauf réduction ISF	Entreprises fondatrices : réduction d'impôt sur les sociétés de 60 %. Salariés de l'entreprise fondatrice (et filiales intégrées) : réduction d'impôt sur le revenu de 66 %	Idem FRUP	Idem FRUP	Idem FRUP	Idem FRUP
Dissolution / Liquidation	Procédure exceptionnelle / Dévolution du boni de liquidation à un établissement analogue	Dévolution du boni de liquidation à un autre fonds de dotation ou à une FRUP	Dévolution du boni de liquidation à un établissement public ou reconnu d'utilité publique dont l'activité est analogue	Selon le cahier des charges de la fondation abritante	Idem FRUP	Affectation des ressources non employées et de la dotation à une autre FU ou FP de l'établissement fondateur ou reprise par l'établissement	Selon les statuts